



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 15 octobre 2020

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 08 octobre 2020 à 20 h

L’an deux mille vingt, le jeudi huit octobre à vingt heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BRICARD** Mickael, **BOURDIN** Laurent, **GONNET** Albert, **HERVE** Aude, **HAMARD** Gwénaëlle, **LEBOEUF** Roselyne, **LETARD** Christian, **REBILLON** Christophe, **RIGAULT** Magali.

Absente ayant donné pouvoir :

Mandant	Mandataire
BOULIERE Morgane	HAMARD Claude

Absents excusés : **MEIGNEN** Alexandra, **PIROT** Mickael **PLEUTIN** Nathalie.

Mme **RIGAULT** Magali est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour

- Acquisition du fonds de commerce du commerce alimentaire de Mme **LEMAT**
- Validation de l’étude – Avant-Projet définitif (APD) Extension et Réhabilitation du commerce et aménagement extérieur.
- Demande de subvention au titre de l’Appel à Projet du Conseil Départemental
- Demande de subvention au Titre du Contrat de Partenariat contrat Région.
- Vente des parcelles ZL 26 et 28 au lieu-dit Les Communs
- Vente de la parcelle ZM 276 le Grand Chevigné
- Demande de subvention ACCA
- Tarifs assainissement 2021
- Fiscalité locale
- Affaires diverses

Point Ajouté

- Avenant n° 1 Acte d’engagement Contrat de Maitrise d’œuvre- Travaux d’extension et réhabilitation du commerce et aménagement extérieur.



1 - Acquisition du fonds de commerce – Epicerie multi services de Mme LE MAT Jeanine.

Vu le courrier de Mme LE MAT Jeanine en date du 23 juin 2020 proposant de vendre son fonds de commerce à la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-296 en date du 02 juillet 2020 acceptant la cession du fonds de commerce de Mme LEMAT pour un montant de 35 000 €

Vu le courrier de Mme LE MAT en date du 06 juillet acceptant la proposition de la commune quand l'achat de son fonds de commerce pour un montant de 35 000 €

Monsieur Le Maire propose donc de finaliser l'achat du fonds de commerce de l'épicerie de Mme LE MAT Jeannine en validant le montant de 35 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'acquisition du fonds de commerce de l'épicerie de Mme LEMAT Jeannine pour un montant de 35 000 €.
- Autorise Mr Le Maire à signer l'acte de vente chez Maître GOUDAL Violaine à notaire à MAEN ROCH.

2- Travaux d'extension et de réhabilitation d'un commerce et aménagement extérieur. Validation de l'Avant-Projet Définitif

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le dossier Avant-Projet Définitif des travaux d'extension et de réhabilitation du commerce et des aménagements extérieurs.

Il précise que, dès le dossier validé, le Maître d'Œuvre pourra déposer le permis de construire auprès du service instructeur et préparer le dossier de consultation des entreprises afin de lancer l'appel d'offre courant du mois de décembre.

L'enveloppe estimative des travaux s'élève à 554 389 € HT auquel il faut ajouter 58 210.85 € HT de frais d'honoraires.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que l'estimation des travaux initiale est revu à la hausse dans la mesure où les travaux liés au commerce avait été sous-estimé et que des travaux d'aménagement extérieur se sont rajoutés au projet notamment le parvis de l'église permettant la sécurisation du carrefour.

Mr Le Maire explique qu'il est logique d'exécuter les travaux en un seul marché afin d'éviter un autre appel d'offre.

De plus, ces travaux rentrent dans le cadre du contrat d'objectif et la redynamisation des cœurs de bourg.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident l'Avant-Projet Définitif proposé par le Maître d'œuvre ainsi que l'enveloppe financière.
- Autorisent le Maître d'œuvre à préparer le Dossier de Consultation des Entreprises et lancer l'appel d'offres.

3 -Travaux d'extension et de réhabilitation d'un commerce et aménagement extérieur- Demande de subvention au titre de l'Appel à Projet du Conseil Départemental.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le département poursuit son engagement en faveur de l'accès des services au public. A ce titre, il est proposé aux collectivités de répondre à un appel à projet « Dynamisation des centres bourg ».

La commune rentre dans ce dispositif de part les travaux d'extension et de réhabilitation de son commerce.

Par conséquent, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le département pour l'obtention d'une subvention au titre de l'appel à projet « Amélioration de l'accès au services public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Sollicitent le Conseil Départemental quant à l'obtention d'une subvention au titre du l'appel à projet « amélioration de l'accès des services au public ».
- Autorisent Mr Le maire à déposer la candidature de la commune pour les travaux d'extension et d'agrandissement de son commerce.

4 - Travaux d'extension et de réhabilitation d'un commerce et aménagement extérieur- Demande de subvention au titre du Contrat de Partenariat -Crédits Régionaux.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits régionaux sont disponibles au titre de contrat de partenariat. Le pays de Fougères se charge de l'instruction des dossiers.

Le projet d'extension et de réhabilitation du commerce et de ses abords (Création d'un parking, et sécurisation du carrefour) rentre dans ce dispositif.

Par conséquent, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande pour un passage au Comité Unique de Programmation du 14 décembre prochain.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Sollicitent la Région quant à l'obtention d'une subvention au titre du contrat de partenariat pour les travaux d'extension et de réhabilitation d'un commerce et aménagement extérieur-
- Autorisent Mr Le maire à déposer la fiche projet pour le passage au CUP du 14 décembre 2020.

5- Vente de deux parcelles communales cadastrées ZL 26 – 28 au lieu-dit « Les communs »

Vu la demande formulée par Maître BLANCHET, notaire à Fougères pour le compte de la famille HAUDEBERT-TUAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles ZL 26 et ZL 28 correspondant à un chemin d'exploitation et un ruisseau au lieu-dit Les Communs ne sont plus entretenues par la commune.

Monsieur Le Maire propose de vendre à l'euro symbolique les parcelles ZL 26 de 1500 m² et ZL 28 de 210 m² à Mr Guillaume HAUDEBERT, riverain de ces parcelles et demeurant au 34, rue de Turennes 75003 PARIS pour l'euro symbolique.

Cette vente permettra d'assainir une situation dans laquelle, la parcelles ZL 28 et une partie de la ZL 26 n'existent plus car elles font partie intégrante d'un champ agricole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Accepte de vendre les parcelles ZL 26 ET 28 pour l'euro symbolique à Mr Guillaume HAUDEBERT

Autorise Mr Le Maire à signer l'acte de vente chez Maître BLANCHET, notaire à

6- Vente de deux parcelles communales cadastrées ZL 26 – 28 au lieu-dit « Les communs »

Vu la demande formulée par Maître BLANCHET, notaire à Fougères pour le compte de la famille HAUDEBERT-TUAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles ZL 26 et ZL 28 correspondant à un chemin d'exploitation et un ruisseau au lieu-dit Les Communs ne sont plus entretenues par la commune.

Monsieur Le Maire propose de vendre à l'euro symbolique les parcelles ZL 26 de 1500 m² et ZL 28 de 210 m² à Mr Guillaume HAUDEBERT, riverain de ces parcelles et demeurant au 34, rue de Turennes 75003 PARIS pour l'euro symbolique.

Cette vente permettra d'assainir une situation dans laquelle, la parcelles ZL 28 et une partie de la ZL 26 n'existent plus car elles font partie intégrante d'un champ agricole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Accepte de vendre les parcelles ZL 26 ET 28 pour l'euro symbolique à Mr Guillaume HAUDEBERT

Autorise Mr Le Maire à signer l'acte de vente chez Maître BLANCHET, notaire à

7- Subvention 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association de chasse

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

<u>Association Communale</u>	2020
ACCA St Hilaire	350 €

8- Tarifs assainissement 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut statuer sur les tarifs assainissement pour l'année 202 sur demande de VEOLIA.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs :

Il propose donc, pour la part fixe un montant de 19 € HT et pour la part proportionnelle, un montant de 1.55 € HT le m³.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte le montant proposé par Monsieur Le Maire soit :

Part fixe : 19 € HT
Part Proportionnelle : 1.55 € HT le m³.

9 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les 1eres à 9ème catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement(CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abroge le règlement (CEE) N) 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter

du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétaires concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annulé délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27/12/2008 de finances pour 2009.

Vu l'article 1395 C du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés bâties :
 - Classées dans les 1^{eres} à 9^{ème} catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
 - Exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abroge le règlement (CEE) N) 2092/91.

10 - Contrat de Maîtrise d'œuvre -Travaux d'extension et d'agrandissement du commerce et aménagement extérieur – Avenant n° 1 de l'acte d'engagement.

Vu la délibération n°2020-03-263 en date du 05 mars 2020 validant le contrat de Maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension et de réhabilitation d'un commerce et aménagement extérieur

Vu la délibération n° 2020-10-307 en date du 28 octobre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension et de réhabilitation d'un commerce et aménagement

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant prévisionnel des travaux prévu à l'APD ne correspond plus à l'estimatif des travaux, prévu initialement lors de la signature du Contrat de Maîtrise d'œuvre.

En effet, le montant prévu à l'APD est estimé à 554 389 € HT au lieu de 300 000 € HT.

Par conséquent, le montant des frais d'honoraire de la maîtrise d'œuvre se voient modifiés.

Prévus initialement à 33 000 € HT (11% du cout estimatif), les frais d'honoraire s'élèvent donc à 58 210.85 € HT avec un taux d'honoraire revu à la baisse de 10.50 %.

Il en est de même pour le forfait de rémunération de l'option (Mission OPC) qui s'élèvent à 4 435.11€ HT au lieu de 2 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide le nouveau montant d'honoraire de l'architecte ainsi que la mission complémentaire
- Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant au contrat

Affaires diverses

- Téléthon : Référent Morgane BOULIERE et David ALEXANDRE
- Opération Argent de poche : création d'un groupe de travail : Laurent BOURDIN, Christophe REBILLON, Michael BRICARD, Magali RIGAULT, Roselyne LEBOEUF.
- Football Club des Landes : lecture d'un courrier de Mr VALLLEE Laurent, le Conseil Municipal met en attente la demande.
- Repas du CCAS aura lieu le dimanche 28 mars 2021 sous réserve des conditions sanitaires.
- Référent RGPD : Mme BOULIERE Morgane
- Répartition des élus communaux dans les commissions communautaires

Commission	Elus
-------------------	-------------

Développement économique emploi formation	Magali Rigault
Tourisme	Roselyne LEBOEUF
Environnement aménagement durable eau agriculture	David ALEXANDRE
Urbanisme habitat mobilités	Claude HAMARD, Morgane BOULIERE
Voirie, espaces verts sentiers de randonnés, SPANC entretien, bâtiments communautaires	Albert GONNET
Lecture publique	Roselyne LEBOEUF Gwenaelle HAMARD Alexandra MEIGNEN
Cohésion sociale petite enfance jeunesse	Gwenaelle HAMARD Alexandra MEIGNEN
Sport	Mickael BRICARD

Délégations consenties au Maire

- Le 15/09/2020 Signature d'un devis de 9 683.18 € TTC à l'entreprise LEBLANC Illuminations – Achat d'illumination de Noel

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Magali RIGAULT

Le Maire

C.HAMARD